

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Météo-France

Commissariat général au développement durable

Décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature

NOR : DEVK0915147S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;

Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;

Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 portant nomination des ordonnateurs secondaires,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation générale et permanente de signature est donnée à MM. Alain RATIER, directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales, Claude DUEE, directeur général adjoint chargé des développements et des services régionaux, et à Mme Agnès MOUCHARD, secrétaire générale. Toutefois, cette délégation ne s'étend pas aux décisions relatives à l'organisation générale de l'établissement, aux nominations, aux emplois de direction et aux marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant supérieur à 1 million d'euros toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses.

Délégation est donnée aux mêmes personnes à l'effet de signer, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, les marchés, contrats, conventions et avenants dont le montant est compris entre 1 et 10 millions d'euros toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses.

Article 2

Mme Anne BIACABE, chef de cabinet, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relatifs au fonctionnement de la direction générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, M. Philippe LEGLISE, directeur financier, a délégation pour signer tous actes, décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables, contrats, conventions et avenants en recettes, relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 133 000 euros (HT) en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe LEGLISE, M. Bérenger VERGUES, chef du département du budget et du contrôle de gestion et M. Philippe

PIERSON, chef du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de MM. Philippe LEGLISE et Bérenger VERGUES, Mme Fabienne LAURENT, adjointe au chef du département du budget et du contrôle de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, M. Philippe FOUGEROUX, directeur de la logistique et des contrats, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 1 million d'euros (TTC) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe FOUGEROUX, Mme Evelyne BONNET, chef du département des marchés et des contrats, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 300 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Evelyne BONNET, Mme Elise VALLOT, adjointe au chef du département des marchés et des contrats, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 300 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe FOUGEROUX, M. Jean-Luc MADET, chef du département de la logistique à Paris, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de MM. Philippe FOUGEROUX et Jean-Luc MADET, M. Rémy LE GOFF, responsable du bureau « administration générale » de la direction de la logistique et des contrats à Paris, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 30 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe FOUGEROUX, M. Dominique DAIRE, chef du département « génie civil et bâtiments », a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 300 000 euros (HT).

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, M. Pierre MENARD, chef du département des affaires juridiques, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces adminis-

tratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, Mme Brigitte HAMDAOUI, chef du département de l'informatique de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de Mme Brigitte HAMDAOUI, Mme Monique DECONINCK, adjointe au chef du département de l'informatique de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, M. Jacques DUTHEL, chargé de la programmation budgétaire, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD, Mme Evelyne AUGROS et Mme Anita BOONE, chargées du contrôle interne, ont délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de leurs attributions.

Article 17

Mme Yve FERRY-DELETANG, directeur des ressources humaines, a délégation pour signer tous actes, décisions, conventions et pièces administratives relevant de ses attributions, ainsi que les documents comptables afférents à la paye des personnels de l'établissement, à l'exception des décisions de nomination aux emplois de direction.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yve FERRY-DELETANG, M. Thierry THIBault, adjoint au directeur des ressources humaines, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions, ainsi que les documents comptables afférents à la paye des personnels de l'établissement.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yve FERRY-DELETANG et de M. Thierry THIBault, M. Christian BADOCHÉ, chef du département de la gestion individuelle, M. Patrice DUPUIS, chef du département de la gestion collective et M. Sébastien FROMENT, chef du département de l'action sociale et médicale et de l'hygiène et de la sécurité, ont délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de leurs attributions.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yve FERRY-DELETANG et de M. Thierry THIBault, Mme Isabelle WEISS, chef du département des traitements et salaires, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et documents comptables afférents à la paye des personnels de l'établissement.

Article 21

Mme Claire de MAZANCOURT, directeur de la stratégie et de la planification, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Ratier, ont délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de leurs attributions :

- M. Patrick CHASSAGNEUX, chef du département des missions institutionnelles ;
- M. Gérard LE BARS, chef du département des missions de défense ;
- M. Denis LAMBERGEON, chef du département des missions aéronautiques ;
- M. Marc GILLET, chef du département des affaires internationales.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUEE, M. Jean-Pierre MAC-VEIGH, directeur délégué pour l'outre-mer, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claude DUEE et Jean-Pierre MAC-VEIGH, M. Marc POLLARD, adjoint au directeur délégué pour l'outre-mer, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUEE, M. Pascal RENAUDE, adjoint au directeur des développements et des services régionaux, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUEE, ont délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de leurs attributions :

- M. Yves ERNIE, chef du département de la coordination régionale ;
- M. Patrick MARMONNIER, chef du département des développements et des projets.

Article 27

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes de gestion de ressources humaines relatifs au fonctionnement de leur service :

I. – M. Daniel ROUX, directeur général adjoint, au titre de la direction déléguée de la direction générale pour la Métropole de Toulouse ;

II. – M. Patrick TCHANG, directeur technique, au titre de la direction technique, de la direction des systèmes d'observation et de la direction des systèmes d'information, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Bernard STRAUSS, directeur technique adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick TCHANG et Bernard STRAUSS, M. Philippe BOIRET, directeur des systèmes d'observation, et, en son absence ou s'il est empêché, Mme Christiane GIVONE et Mme Victorine PERARNAUD, directeurs adjoints de la direction des systèmes d'observation.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick TCHANG et Bernard STRAUSS, M. Emmanuel LEGRAND, directeur des systèmes d'information, et, en son absence ou s'il est empêché, Mme Françoise RUIZ, directeur adjoint de la direction des systèmes d'information.

III. – M. Alain SOULAN, directeur de la production, au titre de la direction de la production, de la direction de la prévision et de la direction de la climatologie, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Dominique ANDRE, directeur adjoint de la production ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain SOULAN et Dominique ANDRE, M. Jean-Marie CARRIERE, directeur de la prévision, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Cyrille HONORE, directeur adjoint « opérations » de la direction de la prévision ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain SOULAN et Dominique ANDRE, M. Philippe DANDIN, directeur de la climatologie.

IV. – M. Philippe BOUGEAULT, directeur du Centre national de recherches météorologiques, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Joël POITEVIN, directeur adjoint du Centre national de recherches météorologiques.

V. – M. François LALAURETTE, directeur de l'Ecole nationale de la météorologie, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Didier REBOUX, directeur adjoint de l'Ecole nationale de la météorologie.

VI. – M. Michel ASSOULINE, directeur de la direction commerciale et de la communication, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Dominique LAPEYRE de CHAVARDES, directeur adjoint de la direction commerciale et de la communication.

VII. – M. Patrick DAVID, directeur de la direction interrégionale Nord, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Jean TEILLET, directeur adjoint de la direction interrégionale Nord.

VIII. – M. Dominique LANDAIS, directeur de la direction interrégionale Nord-Est, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Dominique DAVRINCHE, directeur adjoint de la direction interrégionale Nord-Est.

IX. – Mme Michèle CHAMPAGNE, directeur de la direction interrégionale Centre-Est, et, en son absence ou si elle est empêchée, M. Benoît THOME, directeur adjoint de la direction interrégionale Centre-Est.

X. – M. Jacques MANACH, directeur de la direction interrégionale Sud-Est, et, en son absence ou s'il est empêché, Mme Françoise MARCHE, directeur adjoint de la direction interrégionale Sud-Est.

XI. – M. Marc PAYEN, directeur de la direction interrégionale Sud-Ouest, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Alain BOITIER, adjoint d'exploitation de la direction interrégionale Sud-Ouest.

XII. – Mme Monique CICCIONE, directeur de la direction interrégionale ouest, et, en son absence ou si elle est empêchée, M. Aimé FILLOD, adjoint d'exploitation de la direction interrégionale Ouest.

XIII. – M. Charles DUPUY, directeur de la direction interrégionale Ile-de-France - Centre, et, en son absence ou s'il est empêché, Mme Véronique MARTIN, directeur adjoint de la direction interrégionale Ile-de-France Centre.

XIV. – M. Nicolas BERIOT, directeur de la direction interrégionale en Antilles-Guyane, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Max REYAL, adjoint d'exploitation à la direction interrégionale en Antilles-Guyane.

XV. – M. Gérard THERRY, directeur de la direction interrégionale de La Réunion, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Yassine KADRI, directeur adjoint de la direction interrégionale de La Réunion.

XVI. – M. Yves GREGORIS, directeur de la direction interrégionale en Polynésie française, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Charles-Gilles TESTA, chef du département technique de la direction interrégionale en Polynésie française.

XVII. – M. Eric PETERMANN, directeur de la direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Michel ARGENT, adjoint d'exploitation de la direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

XVIII. – M. Guy DUCHEMIN, chef du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 28

La présente décision prend effet le 4 mai 2009.

Article 29

La décision n° 2009-2883 du 6 avril 2009 portant délégation de signature est abrogée.

Article 30

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 31

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 4 mai 2009.

Le président-directeur général,
F. JACO